



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
LIMITÉE

E/1999/L.56
29 juillet 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

Session de fond de 1999
Genève, 5-30 juillet 1999
Point 13 a) de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES À L'ÉCONOMIE ET À L'ENVIRONNEMENT :
DÉVELOPPEMENT DURABLE

Projet de décision présenté par le Vice-Président du Conseil,
M. Makarim Wibisono (Indonésie), sur la base
de consultations officielles

Groupe intergouvernemental à composition non limitée d'experts
en matière d'énergie et de développement durable

Le Conseil économique et social, rappelant sa résolution 1999/.. du .. juillet 1999 sur les préparatifs de la neuvième session de la Commission du développement durable consacrée à la question de l'énergie, ayant à l'esprit le caractère et les buts spécifiques du Groupe intergouvernemental à composition non limitée d'experts en matière d'énergie et de développement durable qui se réunira en même temps que les groupes de travail spéciaux intersessions de la Commission à ses huitième et neuvième sessions, en 2000 et 2001, décide, sur la base du paragraphe 1 c) de l'article 24 du Règlement intérieur du Conseil économique et social, que les États qui ne sont pas membres de la Commission seront autorisés à présenter la candidature de leurs nationaux au Bureau du Groupe.
